Édition spéciale
du Syndicat Centre Hérault

Juin 2016

1 seconde de fabrication

20 minutes d'utilisation

400 ans de pollution

La fin des sacs plastiques jetables

Un sac plastique est fabriqué en **1 seconde**.
Il sert environ **20 minutes** et mettra **400 ans** à se dégrader dans la nature. En France, ce sont encore 17 milliards de sacs plastiques qui sont distribués chaque année. La loi sur la transition énergétique va nous obliger à changer nos habitudes de consommation et adopter les bons gestes. Cette édition spéciale vous donne les clés pour mieux comprendre les enjeux.

La fin des sacs plastiques jetables se joue en deux temps

À partir du **1er Juillet 2016**

Tous les sacs distribués en caisse sont réutilisables.
Les sacs jetables à usage unique, d'une épaisseur inférieure à 50 µm (microns), gratuits ou payants, destinés à l'emballage de marchandises au passage en caisse sont interdits.

À partir du **1er Janvier 2017**

En dehors des caisses, les sacs sont en papier ou en plastique compostable biosourcé.
La loi est généralisée à tous les sacs y compris ceux qui servent d'emballage en contact direct avec les denrées alimentaires (pesée de fruits et légumes, fromage à la coupe, viande, poisson, etc).

Ces mesures permettent de limiter les impacts du plastique sur l'environnement comme la pollution visuelle liée aux envols, l'ingestion par les animaux marins, et les microparticules de plastique dans les océans.

Elles s'inscrivent dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte portée par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Notre quotidien va changer...

Tous les commerces sont concernés

- alimentation spécialisée (boulangeries, boucheries, etc)

- petites et grandes surfaces d'alimentation générale (hypermarchés, supermarchés, drive)

- magasins non alimentaires spécialisés (stations services, pharmacies…)

- magasins de produits surgelés

- marchés couverts et de plein air

- salons, manifestations sportives ou culturelles distribuant des produits, brocantes ou vide-greniers…

Les solutions alternatives existent déjà

Les commerçants ont l'obligation de vous proposer en caisse des sacs réutilisables gratuits ou payants.

N'hésitez pas à refuser les sacs superflus pour les petits objets (bâton de colle en papeterie, boite de médicament en pharmacie, etc).

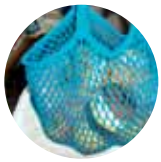

Photos non contractuelles

NON

Tous les sacs plastiques sont-ils interdits ?

Non, les sacs plastiques réutilisables d'une épaisseur supérieure à 50 µm (microns) restent autorisés.

Le Syndicat Centre Hérault vous offre un cabas ou un sac réutilisable !

Rendez-vous chez les commerçants engagés

(liste sur www.syndicat-centre-herault.org)

En 2017, en marche pour une **économie circulaire** avec les **sacs compostables**

dans les rayons *fruits et légumes*

Des extrudeurs français fabriquent les sacs compostables

Les sacs compostables remplacent les sacs plastiques dans les rayons fruits et légumes

Dans la cuisine, je trie mes biodéchets avec mon bio-seau équipé de mon sac compostable

Les industriels produisent des matière premières plastique compostables, avec par exemple de l'amidon de pomme de terre acheté aux agriculteurs

Je dépose mon sac compostable dans mon bac vert ou dans mon composteur

Votre Communauté de Communes collecte votre bac vert

...par exemple pour la viticulture.

Ces composts, certifiés utilisables en agriculture biologique et conformes au référentiel ASQA, sont vendus localement...

Le Syndicat Centre Hérault composte les biodéchets sur sa plateforme de compostage à Aspiran

Le sac compostable : une bonne solution pour emballer vos produits frais

Pourquoi a-t-il été sélectionné ?

Le sac compostable est fabriqué avec des matières biosourcées, c'est-à-dire des matières de type amidon de maïs, pomme de terre. Il se dégrade complètement dans du compost et n'en altère pas sa qualité.

Jusqu'à présent, les sacs plastiques utilisés polluaient notre environnement :

- **Le sac polyéthylène léger** a une épaisseur de moins de 50 microns et met 400 ans à se dégrader.
- **Le sac oxo-fragmentable** dit aussi "100 % dégradable" se fragmente en petites particules et semble disparaître, mais n'est pas dégradé par les micro-organismes. Il ne doit pas être utilisé pour le tri des biodéchets

Ne confondez pas BIODÉGRADABLE et COMPOSTABLE !

La mention « biodégradable » ne signifie pas forcément que le sac est compostable.

Le sac compostable doit comporter un marquage OK COMPOST pour être compostable sur une plateforme et OK COMPOST HOME pour être compostable à la maison.

Les deux peuvent être utilisés pour le tri des biodéchets ou déchets de cuisine qui seront collectés séparément.

Dans une deuxième vie...
J'aimerais être du compost !

Votre syndicat s'engage et vous accompagne

En 2015, le Syndicat Centre Hérault a anticipé la loi en proposant des sacs compostables dans les rayons fruits et légumes des commerçants du territoire et en lançant la campagne "Dans une deuxième vie j'aimerais être du compost".

En juin 2016, le réseau Compostplus suit l'exemple du Syndicat Centre Hérault et renouvelle cette opération au niveau national.

A l'échelle du territoire, huit supermarchés et plus de 250 commerçants ont été sollicités par le Syndicat Centre Hérault pour s'engager en 2016.

Engagez-vous, vous aussi, en adoptant les bons gestes de tri

Dans le bac vert

- Épluchures, fruits, légumes abimés
- Coquille d'œuf écrasée
- Café et thé
- Reste de repas
- Essuie-tout
- Viande et poisson

Dans le bac gris

- Coquillages
- Cendre
- Litière d'animaux

Le Syndicat Centre Hérault fait partie des premières collectivités retenues dans le cadre de l'appel à projet « Zéro déchet zéro gaspillage» lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Syndicat Centre Hérault

Route de Canet BP 29 - 34800 ASPIRAN
Tél. +33 (0)4 67 88 18 46
www.syndicat-centre-herault.org

RÉSEAU Compostplus

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET zér GASPILLAGE